angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINTS D'ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

POINT D'INFORMATION	*RAPPORTEUR*
Gestion informatique de la localisation des adresses	***Constance NEBBULA*** ***Vice-Présidente***

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	
1	Transports urbains - Commande publique - Acquisition de bus au biogaz - Approbation - *(DEC-2022-284)*	13
2	Tramway lignes B et C - Convention de partenariat - ALM/L'atelier d'arts appliqués, Ecole supérieure d'art et de design (Esad-Talm) - Approbation - *(DEC-2022-285)*	14
3	Tramway lignes B et C - Angers - Rue Lakanal et Bd Beaussier - Acquisition d'une parcelle - *(DEC-2022-286)*	15
4	Tramway lignes B et C - Marché "Organisme qualifié agréé (OQA)" - Certifer - Avenant - Approbation - *(DEC-2022-287)*	16
5	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *(DEC-2022-288)*	18
6	Stationnement - Parking Le Quai - Gestion et exploitation - Avenant n°1 - *(DEC-2022-289)*	20
7	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *(DEC-2022-290)*	22

	Déchets	
8	Déchets - Prestations de services ou de reprises de matières concernant les déchets issus des déchèteries - Attribution des marchés - *(DEC-2022-291)*	24
	Énergie	
9	Schéma directeur énergie climat d'Angers Loire Métropole - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature du marché et demande de subventions auprès de l'Ademe - *(DEC-2022-292)*	26
	Cycle de l'eau	
10	Eau et Assainissement - Animation du syndicat mixte "Réseau Loire Alerte" - Convention de mise à disposition de personnel - Approbation - *(DEC-2022-293)*	28
11	Eau et Assainissement - Réactifs pour le traitement de l'eau - Marchés de fourniture par accord-cadre - Autorisation de signature - *(DEC-2022-294)*	29
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
12	MS'DOM - Entreprise d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *(DEC-2022-295)*	31
13	Association Angers mob service - Chantier d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *(DEC-2022-296)*	33
14	Association Resto Troc - Chantier d'insertion- Attribution d'une subvention exceptionnelle - *(DEC-2022-297)*	35

	Développement économique	
15	Sival (Salon international des techniques pour les productions végétales spécialisées) - Salon des vins de Loire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec) - Conventions - Approbation - *(DEC-2022-298)*	37
16	Association Cinéma Sprint - Economie culturelle et créative - Attribution de subvention - *(DEC-2022-299)*	39
17	Economie sociale et Solidaire - Innovation - Soutien à l'expérimentation d'un incubateur de projets ESS - Attribution d'une subvention à l'Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou). - *(DEC-2022-300)*	41
	Enseignement Supérieur et Recherche	
18	Université d'Angers - Organisation de colloques et événements - Attribution d'une subvention - *(DEC-2022-301)*	43
	Rayonnement et coopérations	
19	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - *(DEC-2022-302)*	44
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
20	Réserves foncières communales - Soulaire-et-Bourg - Lieudit "Les Roses" - Vente d'un terrain - *(DEC-2022-303)*	45
21	Trélazé - Parc des Ardoisières - Constitution d'une servitude de passage réseaux - Convention avec Enedis - *(DEC-2022-304)*	47
22	Quartier Monplaisir - Chemin de la Tournerie - Chaufferie Monplaisir - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec GRDF - *(DEC-2022-305)*	49

	Habitat et Logement	
23	Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention - (*DEC-2022-306)*	51
24	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions - (*DEC-2022-307)*	53
25	Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention annuelle de partenariat 2022 - Attribution d'une contribution financière - (*DEC-2022-308)*	56
26	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - (*DEC-2022-309)*	58
27	Programme local de l'habitat - Soclova - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilot I - Construction de 12 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (*DEC-2022-310)*	61
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Contrat Local de Santé	
28	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Avenant n°1 - (*DEC-2022-311)*	64
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
29	Angers - Quartier Belle-Beille - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain « NPRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunt - (*DEC-2022-312)*	65
30	Angers - Quartier Monplaisir - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Monplaisir » - Garantie d'emprunt - (*DEC-2022-313)*	67

31	Angers - Quartier Savary - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière - Garantie d'emprunt - *(DEC-2022-314)*	69
32	Angers - Quartier Belle-Beille - Rue Pierre Gaubert - Angers Loire Habitat - Restructuration de 260 logements - Garantie d'emprunts - *(DEC-2022-315)*	71
33	Ecouflant - ZAC « Provins » - Résidence « Le Sarment » - Logi-Ouest - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts - *(DEC-2022-316)*	73
34	Mûrs-Erigné - « Le Clos de la Barbotière » - Clos des Noues - Angers Loire Habitat - Construction de 2 logements - Garantie d'emprunts - *(DEC-2022-317)*	75
	Achat - Commande publique	
35	Marché de services d'assurance - Lot 1 - Autorisation de signature d'avenants - *(DEC-2022-318)*	77
36	Acquisition de matériels audiovisuels - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats - *(DEC-2022-319)*	78
37	Saint-Léger-de-Linières - Place de la Croisée - Travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts - Groupement de commandes coordonnateur Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats - *(DEC-2022-320)*	80
38	Fourniture de titres restaurant et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS et l'Ecole supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-talm) - Autorisation de signature d'un marché transitoire sans publicité ni mise en concurrence préalable - *(DEC-2022-321)*	82
	Questions diverses	**M. le Président**

Angers, le 29 novembre 2022

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Benoit PILET, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Véronique MAILLET, vice-présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 6 décembre 2022.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Véronique MAILLET comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

***

***

I – POINT D'ACUALITÉ

- ***Gestion informatique de la localisation des adresses, diffusion d'un diaporama et d'une vidéo présentés par Constance NEBBULA.***

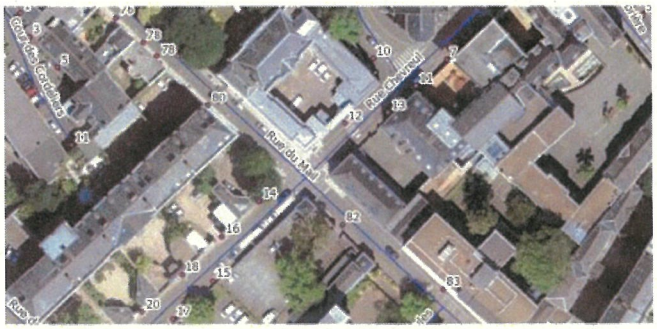

Gestion informatique de la localisation des adresses

Angers Loire Métropole
DSIN - Service Information Géographique
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02.41.05.52.52
www.angersloiremetropole.fr •

angers loire métropole

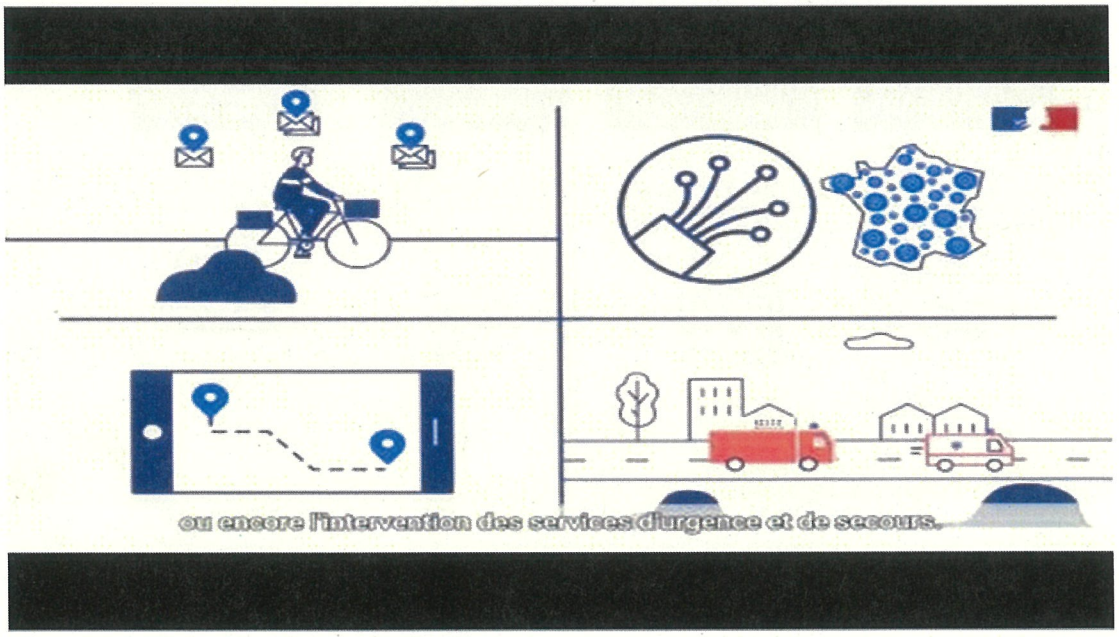

DATAcculturation - La Base adresse nationale : une localisation de précision. Source : Lab@rchipel

Contexte:

La **loi 3DS** impose à toutes les communes de :
- procéder à la dénomination des voies (même privées) et lieux-dits
- transmettre ses adresses à l'administration centrale, c'est-à-dire la BAN (Base Adresse Nationale), seule base de données adresses officiellement reconnue par l'administration.

Définition:

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose de :
1. un numéro de voie,
2. un type de voie (allée, avenue, boulevard, chemin, ...),
3. un nom de voie (ex: des fleurs).

Il est donc nécessaire de:
- Dénommer chaque voie (impasse, place, ...),
- Numéroter chaque local à vocation résidentielle, commerciale, industrielle, artisanale, culturelle, sociale, de loisirs, habité ou non, garage, ...

angers loire métropole

À quoi sert l'adressage ?

JE SOUHAITE ME RACCORDER À LA FIBRE

La fibre arrive et les opérateurs télécoms ont besoin de mon adresse pour connaître mon éligibilité et venir me raccorder au réseau.

JE VEUX EFFECTUER UNE DÉMARCHE EN LIGNE

J'ai besoin d'adresses à jour dans les formulaires en ligne cartes grises, cartes d'identité, etc.

J'AI BESOIN D'ÊTRE SECOURU

Les pompiers cherchent à me localiser au plus vite.

J'ATTENDS UNE LIVRAISON

Les transporteurs me cherchent sur leur GPS

angers loire métropole

Charte de la base adresse locale

Objectifs :

- Réaffirme le rôle de la **commune** comme **autorité responsable de l'adresse**

- Confère au **Service Information Géographique** d'Angers Loire Métropole le rôle de **structure accompagnatrice et partenaire des communes** dans la constitution, la certification et la diffusion de leur **Base Adresse Locale** (BAL)

En adhérent à cette charte, Angers Loire Métropole confirme son engagement dans l'accompagnement des communes pour la constitution de leurs bases adresses, et dans la remontée de ces informations vers la Base Adresse Nationale.

Situation à ALM aujourd'hui

Communes

- **Rôle** : Créateur de l'information
- **Fait quoi** ?
  - transmet l'information (DCM + plan) et certificats de numérotage aux différents interlocuteurs concernés : **DGFIP, SDIS, EDF, La Poste, SIG ALM,** .....

Interlocuteurs utilisateurs
DGFI, SDIS, EDF, La Poste, ...

SIG Angers Loire Métropole

- **Rôle** : Guichet pour rediffuser l'information, relai du processus de normalisation des données, interlocuteur de la BAN
- **Fait quoi ?**
  - saisit l'information en base de données,
  - exploite la donnée dans les applications de la collectivités (eau, déchets, ...),
  - diffuse la donnée normalisée **BAL** en Open Data et auprès de la **BAN**

BAN

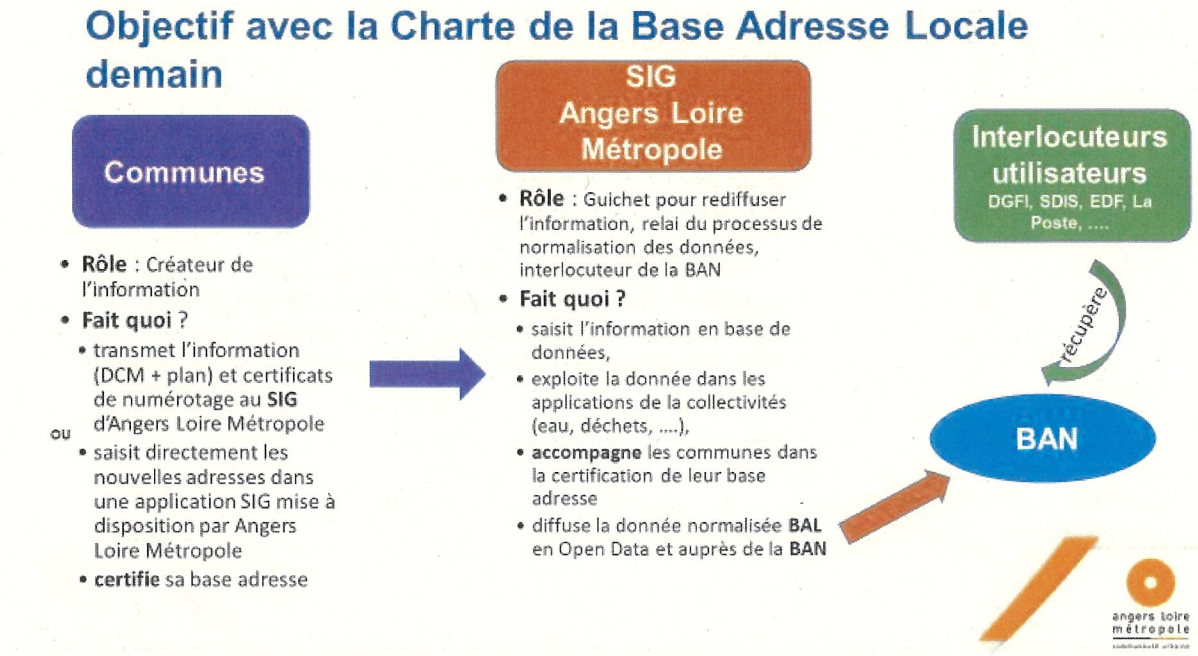

Interventions pour demande d'éclaircissement : Mme Corinne GROSSET, M. Philippe ABELLARD, M. Jérémy GIRAULT.

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2022-284

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Commande publique - Acquisition de bus au biogaz - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose de 156 bus urbains mis à disposition du délégataire du contrat de délégation de service public de transports urbains. La moyenne d'âge du parc est de plus de 10 ans et il s'avère nécessaire de renouveler des bus qui ont plus de 20 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la transition énergétique du réseau bus, il a été décidé en 2017 qu'Angers Loire Métropole s'engage sur une série d'achat de bus au biogaz, de manière à réduire progressivement la part de bus diesel. 12 bus de marque Scania ont été acquis à ce titre dans le cadre d'un premier marché. Ce marché a pris fin et il s'agit aujourd'hui de compléter cette première série par cinq bus biogaz à acquérir. Pour rappel, ces bus permettent de réduire les émissions de CO2 de 80 % par rapport à leurs homologues diesel.

Il est proposé de réaliser cet achat via une commande auprès de l'Union des groupements d'achat public (Ugap), organisme auprès duquel les bus articulés Scania sont référencés, pour une mise en service des véhicules début 2024. L'achat de bus Scania est recommandé pour ne pas introduire de nouveau modèle de bus dans le parc et faciliter ainsi leur maintenance.

L'estimation financière, commission comprise, est de l'ordre de 420 000 € HT par bus, soit un coût total de 2,1 millions d'€ HT, demandé au budget 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Approuve la décision d'acquisition de cinq bus au gaz de marque Scania, via une commande auprès de l'Union des groupements d'achat public (Ugap).

Autorise le président ou son représentant à signer les documents contractuels afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2024.

DEC-2022-284 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2022-285

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Convention de partenariat - ALM/L'atelier d'arts appliqués, Ecole supérieure d'art et de design (Esad-Talm) - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre des lignes B et C du tramway, il est prévu des temps festifs par quartier pour fêter la fin des travaux.

Lors de ces événements, seront présents des étudiants de l'Ecole supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm) dans le cadre d'un partenariat pour créer une illustration par quartier à partir des témoignages des habitants présents. Ils élaboreront alors des formes et univers graphiques traduisant leurs perceptions de leur environnement urbain et en l'arrivée du tramway.

Ces illustrations seront diffusées sous forme de stickers aux dimensions des vitres des nouvelles stations de tramway.

Pour cela, il convient de signer une convention de partenariat avec L'atelier d'arts appliqués de l'Ecole supérieure d'art et de design.

Le coût total de ce partenariat est de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec L'atelier d'arts appliqués de l'Ecole supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans dans le cadre des temps festifs de fin de travaux des lignes B et C du tramway.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention de partenariat.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-285 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT.

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2022-286

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Rue Lakanal et Bd Beaussier - Acquisition d'une parcellee

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, l'association d'enseignement supérieur de l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca ou groupe Essca) accepte de vendre à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole une partie de parcelle sise rue Lakanal et boulevard Beaussier à Angers, cadastrée commune d'Angers section IR N°101p pour une surface de 19 m².

Cette acquisition permet l'aménagement d'un trottoir réglementaire aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 190 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu le code de l'urbanisme article L.221–1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022
Considérant l'avis des domaines du 20/05/2021 Réf. OSE : 2021-49007-38530 ref DS : 4154940

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée commune d'Angers section IR numéro 101p d'une superficie globale de 19 m² pour un montant de 190 € selon les conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-286 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2022-287

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Marché "Organisme qualifié agréé (OQA)" - Certifer - Avenant - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution d'un marché (n°17TR021) relatif à la mission obligatoire d'OQA (organisme qualifié agréé) avec OQA – Certifer en charge de la validation des aménagements du point de vue sécuritaire.

Ce marché exige d'être modifié sur plusieurs points à la suite d'une réserve du DPS (dossier préliminaire de sécurité) émise par l'OQA pour le carrefour Plantagenêt/Gambetta/Boisnet/Mail/Poissonnerie.

Ces modifications amènent une augmentation du montant total du marché de 4 300 € HT. Il est donc proposé d'approuver un avenant n°2 ayant pour objet de prendre en compte les modifications précitées. L'ensemble des avenants représente une plus-value de 9 % au regard du marché initial :

Montant initial HT	113 605 €
Avenant n°1 HT	6 020 €
Avenant N°2 HT	**4 300 €**
Total HT	123 925 €
TVA 20%	24 785 €
TOTAL TTC	148 710 €

Il convient par conséquent d'autoriser Alter public, maître d'ouvrage délégué, à signer cet avenant avec OQA – Certifer.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,
Vu la décision de la commission permanente du 6 mars 2017 relative à l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au marché n°17TR021 passé avec OQA-Certifer.

Autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-287 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2022-288

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un tel préjudice :

LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal Boulissière 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	Du 1er juillet au 30 septembre 2022
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry Barré 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1er avril au 31 août 2022
BOULANGERIE DES CARMES	Monsieur Richard Ruan Quai des Carmes 49100 ANGERS	Du 1er au 31 août 2022
PATTON FLEURS	Madame Sophie Coudreau 134 Rue Saint Jacques 49100 ANGERS	Du 1er janvier au 30 juin 2022
LE BREWPUB	Monsieur Florian Gohon 27 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	Du 1er mars au 31 juillet 2022
BOULANGERIE MAJUPI	Monsieur Raphaël Kermeur Bd Allonneau 49100 ANGERS	Du 1er avril au 31 août 2022

La commission a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- LE GRENIER DES SAVEURS : 9 700 €
- LA RONDE DES PAINS : 29 290 €
- BOULANGERIE DES CARMES : 5 030 €
- PATTON FLEURS : 1 530 €
- LE BREWPUB : 5 850 €
- BOULANGERIE MAJUPI : 28 770 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022
Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal Boulissière 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	9 700 €
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry Barré 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	29 290 €
BOULANGERIE DES CARMES	Monsieur Richard Ruan Quai des Carmes 49100 ANGERS	5 030 €
PATTON FLEURS	Madame Sophie Coudreau 134 Rue Saint Jacques 49100 ANGERS	1 530 €
LE BREWPUB	Monsieur Florian Gohon 27 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	5 850 €
BOULANGERIE MAJUPI	Monsieur Raphaël Kermeur Bd Allonneau 49100 ANGERS	28 770 €

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 80 170 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-288 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2022-289

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stationnement - Parking Le Quai - Gestion et exploitation - Avenant n°1

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'actuel parc de stationnement Le Quai fait l'objet d'un contrat de prestation de services avec la société publique locale Alter services, approuvé par délibération du 12 novembre 2019 et valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux du tramway, il a été décidé de mettre en place la gratuité du stationnement pour les usagers horaires comme pour les abonnés de ce parking jusqu'à la mise en service des nouvelles lignes de tramway.

Considérant le décalage des travaux de mise en service du tramway et le souhait de la collectivité de simplifier et de rendre plus lisible la gestion de l'ensemble des contrats de stationnement passés avec Alter services, il est proposé de prolonger ce contrat afin d'envisager son regroupement avec d'autres conventions dont le terme est fixé au 30 juin 2024.

Pour ce faire, il est proposé de proroger le contrat du parking Le Quai pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-244 approuvant le contrat avec la société publique locale Alter services pour la gestion et l'exploitation du parking du Quai du 12 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Approuve la prorogation du contrat de prestations de services « Le Quai » pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023.

Approuve l'avenant n°1 au contrat de prestation de services « Le Quai » entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Alter services.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-289 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2022-290

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 309 dossiers (correspondant à 258 vélos à assistance électrique et 51 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole et un versement complémentaire pour un dossier, pour un montant total de 56 504 €.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 56 504 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-290 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2022-291

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Déchets - Prestations de services ou de reprises de matières concernant les déchets issus des déchèteries - Attribution des marchés

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Un appel d'offres ouvert constitué de 15 lots relatif à la réalisation de « prestations de service et/ou reprises relatives aux déchets issus des collectes en déchèteries » a été lancé en juillet 2022.

A la suite des réponses de six entreprises, la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2022 a proposé d'attribuer les marchés à :

Lots	Désignation	Nom attributaire	Montant du DQE
01	Réception et reprise des ferrailles issues des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	AFM Recyclage	Recette 338 200 €
02	Collecte et reprise des batteries de véhicules issues des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	AFM Recyclage	Recette 33 000 €
03	Réception et traitement des déchets non recyclés issus des déchèteries d'ALM	BRANGEON Services	Dépense 1 309 500 €
04	Réception et reprise du Bois A et Bois B issus des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	BRANGEON Services	Dépense 1 050 € 18 660 €
05	Réception et traitement du Bois AB issu des déchèteries d'ALM	BRANGEON Services	Dépense 99 000 €
06	Broyage, transport et traitement des végétaux issus des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	DUFEU	Dépense 368 358 € 22 968 €
07	Réception et reprise des films plastiques (PEHD) issus des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	GRANDJOUAN	Recette 11 200 €
08	Réception et reprise des papiers issus des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	PAPREC France	Recette 89 100 €
09	Collecte et traitement des extincteurs (hors filière REP) issus des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	AFM Recyclage	Dépense 3 000 €

Lots	Désignation	Nom attributaire	Montant du DQE
10	Collecte et traitement de récipients sous pression issus des déchèteries d'ALM en vue de leur traitement (hors extincteurs)		Sans suite
11	Collecte et traitement du polystyrène issu des déchèteries d'ALM (lot réservé)		Sans suite
12	Collecte et traitement des menuiseries issues des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation (lot réservé)		Sans suite
13	Réception et traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries d'ALM en vue de leur valorisation	PAPREC France	Dépense 95 000 €
14	Collecte et traitement des pneumatiques hors filière issus des déchèteries d'ALM		Sans suite
15	Réception et valorisation du cartons issus des déchèteries d'ALM		Sans suite

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer chacun des marchés relatifs à la réalisation de prestations de service et/ou reprises relatives aux déchets issus des collectes en déchèteries ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et au règlement desdits marchés.

Impute les dépenses ou les recettes selon les lots sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2022-291 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2022-292

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Schéma directeur énergie climat d'Angers Loire Métropole - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature du marché et demande de subventions auprès de l'Ademe

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée dans une démarche volontariste de transition de son système énergétique, afin de promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie et de favoriser l'émergence d'énergies renouvelables sur son territoire.

Une consultation a été lancée pour recourir à un bureau d'études spécialisé afin d'élaborer, en lien avec les services de la collectivité, un Schéma directeur énergie climat à l'échelle d'Angers Loire Métropole. Ce document de planification, engageant pour notre collectivité, devra répondre aux besoins d'articulation et de spatialisation des enjeux énergétiques et climatiques pour tendre vers l'ambition de la neutralité carbone en 2050. Il est prévu de mener cette étude en trois phases :

- **une phase d'état des lieux** pour permettre d'identifier et quantifier : les gisements d'économie d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, transport, agriculture) ; les potentiels de développements des énergies renouvelables et de récupération (solaire, géothermie, biogaz, bois énergie, hydrogène vert ...) et des potentiels de développement des puits carbone ; l'adaptation et l'évolution nécessaires des réseaux de distribution d'énergie (gaz, électricité, chaleur et froid) ;

- **une phase de scénarisation** pour construire, suivant une approche opérationnelle, la meilleure trajectoire (énergétique, climatique, économique et sociale) et le plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs énergie-climat 2030 et 2050 ;

- **une phase de mise en récit** du scénario retenu pour alimenter la vision et la stratégie à mettre en œuvre des décideurs : à quoi doit ressembler notre territoire en 2050 et comment y parvenir ?

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 12 juillet 2022 en procédure avec négociation. Après examen, il est proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ENERGIES DEMAIN SAS & AEC ENERGIE ET CLIMAT & SAS EVENCI pour un montant de 84 000,00 € HT et une durée d'étude de 18 mois.

Il convient également, dans le cadre de la réalisation de ce schéma directeur, de solliciter des subventions auprès de l'Ademe Pays de la Loire, pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 2022-2 du conseil d'Angers Loire Métropole du 17 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'urgence climatique,
Vu la délibération n° 2022-18 du conseil d'Angers Loire Métropole du 14 février 2022 relative à la feuille de route des Assises de la transition écologique - Orientation « Encourager les logements économes en énergie »,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022
Considérant l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2022

DECIDE

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage ayant pour objet l'élaboration du Schéma directeur énergie climat d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et au règlement du marché.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou la première vice-présidente à solliciter auprès de l'Ademe Pays de la Loire les subventions indiquées ci-dessus et à signer tout document relatif à celles-ci.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-292 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre HÉBÉ.

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2022-293

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Animation du syndicat mixte "Réseau Loire Alerte" - Convention de mise à disposition de personnel - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

Décision retirée

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2022-294

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Réactifs pour le traitement de l'eau - Marchés de fourniture par accord-cadre - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La filière de traitement mise en place à l'usine de production d'eau potable nécessite l'emploi de réactifs à différentes étapes de traitement tels que la lessive de soude ou encore l'acide sulfurique. Le service assainissement utilise également du chlorure ferrique pour le traitement du phosphore dans les stations d'épuration.

Les contrats actuels arrivant à échéance en janvier 2023, une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture de réactifs pour les années 2023 à 2026, selon la procédure négociée avec mise en concurrence.

La consultation a été décomposée en neuf lots, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre avec maximum attribué à un seul opérateur économique.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 28 novembre a proposé d'attribuer les contrats aux entreprises ci-après :

Lots	Désignation	Maximum en quantité sur la durée totale du marché	Attributaires
01	Fourniture de lessive de soude	2 800 tonnes	*Infructueux*
02	Fourniture d'acide sulfurique	1 400 tonnes	*Infructueux*
03	Fourniture de chaux éteinte	3 200 tonnes	LHOIST FRANCE
04	Fourniture de chaux vive	600 tonnes	LHOIST FRANCE
05	Fourniture de polymères de traitement des boues issues de la production d'eau potable	64 tonnes	ADIPAP SA
06	Fourniture d'hypochlorite de sodium	40 tonnes	*Infructueux*
07	Fourniture de Chlore gazeux	112 tonnes	GAZECHIM
08	Fourniture de chlorure ferrique pour la production d'eau potable	16 000 tonnes	KUHLMANN France
09	Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées	1 200 tonnes	*Infructueux*

Les quatre lots pour lesquels aucune offre n'a été remise sont déclarés infructueux et seront relancés très prochainement selon la procédure adaptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 novembre 2022

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué au Cycle de l'eau à signer les accords-cadres ayant pour objet la fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau pour la direction de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2022-294 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2022-295

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

MS'DOM - Entreprise d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

MS'DOM est une entreprise de services à la personne, inscrite dans le champ de l'économie sociale et solidaire et disposant d'un agrément « entreprise d'insertion » et « entreprise solidaire d'utilité sociale». Elle propose essentiellement des prestations de ménage-repassage, d'assistance aux personnes âgées et de garde enfants auprès d'environ 400 clients.

En tant qu'entreprise d'insertion, MS'DOM se donne comme objectif, en plus de proposer des missions de travail à ses salariés en insertion, de développer leur employabilité en mettant en place des formations adaptées. C'est dans ce cadre que MS'DOM souhaite aménager dans ses locaux, situés au 34 boulevard des Deux Croix, un appartement pédagogique qui permettra aux salariés en insertion, essentiellement des femmes sans qualification avec une maitrise de la langue française limitée, d'acquérir en situation réelle les gestes techniques et professionnels nécessaires pour occuper un poste de service d'aide à la personne.

MS'DOM a estimé le coût total de l'aménagement de l'appartement pédagogique à 14 000 € HT (aménagement lit médicalisé, cuisine, mobilier, ...) et sollicite une subvention auprès d'Angers Loire Métropole ainsi qu'auprès de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) à travers le FDI (Fonds départemental insertion) à hauteur de 8 534 €.

Afin de soutenir le développement de l'employabilité des salariés en insertion dans un secteur dit en tension, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à MS'DOM pour l'aménagement dans ses locaux d'un appartement pédagogique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue en 2022 à MS'DOM une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois pour l'aménagement dans ses locaux d'un appartement pédagogique.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-295 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2022-296

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Angers mob service - Chantier d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Angers mob services (AMS) est une association qui favorise la mobilité et l'insertion des demandeurs d'emploi via son service de location de deux roues, de voitures et voitures sans permis. De par son statut de chantier d'insertion, AMS permet à des personnes éloignées de l'emploi de se remobiliser autour d'une activité économique, de se former et de retrouver un rythme de travail et les comportements nécessaires pour accéder à l'emploi et le conserver.
Ses activités sont centrées essentiellement sur la maintenance et le stockage du parc vélocité de la ville, la location de deux roues et véhicules motorisés auprès des demandeurs d'emploi et la réparation de deux roues auprès de particuliers et structures.

Depuis le début de l'année 2022, AMS connait des difficultés économiques et financières qui l'ont amené en septembre à alerter ses financeurs et solliciter l'appui d'un consultant de France Active.

Les causes principales de la dégradation de la structure sont les suivantes :
- baisse tendancielle de l'activité vélocité,
- crise Covid,
- déménagement complexe de ses locaux qui a contribué à l'épuisement des ressources humaines et à fragiliser les ressources financières de l'association.

AMS avec France Active ont défini un plan de redressement qui se décline en 3 axes :
- restaurer les capacités de production des services historiques d'AMS : le recrutement d'une équipe d'encadrants performante et motivée permet aujourd'hui d'améliorer la qualité des prestations de réparation et d'entretien des 2 roues (Ville d'Angers et particuliers, chauffeurs Uber, Deliveroo) et de poursuivre le développement de prestations « nomades » (Eseo, Esa, Esaip, écoles primaires ville, ..)
- retrouver des capacités d'investissement pour diversifier et développer la production : équiper d'un Kit VAE (vélo à assistance électrique) une partie de la flotte de vélos sortis de vélocité qui doivent être donnés à AMS (450 € par unité) ; investir dans des navettes 9 places vers des lieux de travail non desservis par les transports en commun, développer la location de scooters,
- réaliser des économies de fonctionnement : améliorer les moyens informatiques et procédures de gestion des achats, livraison et gestion de stock.

Le conseil d'administration a évalué le coût d'un plan de redressement 2022/2023. Comprins entre 60 000 et 80 000 €, réparti sur deux exercices, il lui permettra de consolider sa trésorerie, ses fonds propres et consolider et développer des activités adaptées aux besoins de ses clients.

Pour ce faire, l'Etat via le FDI (Fonds départemental insertion) soutiendra l'association à hauteur de 22 500 € et le Département à hauteur de 20 000 €. AMS recherchera par ailleurs des financements privés, via des fondations d'entreprises.

Pour soutenir dans son plan de redressement AMS, acteur fort de la mobilité et de l'insertion sur notre territoire, il est proposé qu'Angers Loire Métropole attribue une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue en 2022 à l'association Angers mob services une subvention de 20 000 €, versée en une seule fois.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-296 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2022-297

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Resto Troc - Chantier d'insertion- Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Resto Troc est un acteur important de la chaine alimentaire solidaire angevine qui favorise le lien social et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. De par son statut de chantier d'insertion, Resto Troc permet chaque année à des chercheurs d'emploi de se remobiliser autour d'une activité économique, de se former et de retrouver un rythme de travail et les comportements nécessaires pour accéder à l'emploi et le conserver.
Ses activités sont centrées sur la restauration : service de restauration journalier dans ses locaux (15 000 déjeuners par an), une offre de service traiteur (80 prestations pour 4 380 personnes) une offre de livraison de repas (4 000 diners pour les bus du Cœur, 7 000 déjeuners et diners pour les centres d'hébergement).

Resto Troc connait aujourd'hui des difficultés économiques et financières qui l'ont amené en septembre à alerter ses financeurs (ALM, Département, Etat). Cette situation est la résultante d'une succession d'évènements qui se sont cumulés :

- fermeture du restaurant et arrêt des prestations « traiteur évènementiel » durant les travaux d'agrandissent et de rénovation des locaux (fin 2019/ avril 2020) ;
- crise COVID, qui a freiné la reprise de l'activité traiteur évènementiel, impactée jusqu'en avril 2022.
- perte de clients (ex : CHRS de l'Abri de la Providence, 60 repas livrés par jour), du fait du confinement, des contraintes sanitaires et de demandes spécifiques que l'association ne pouvait satisfaire (par exemple le conditionnement en barquettes individuelles).
- bon fonctionnement de l'association impacté par des départs.

Pour faire face à ces difficultés, Resto Troc a adapté son organisation et a élaboré des pistes d'actions qui lui permettront de retrouver une situation économique et financière saine en 2023 :

- consolider son équipe professionnelle permanente : deux encadrants en cuisine, un chargé de développement et une chargée d'accompagnement professionnelle,
- développer son activité traiteur évènementiel (aujourd'hui resto Troc refuse 65 % des demandes), pour cela, la structure :
    - a augmenté le nombre de postes en insertion : passage de 15 à 21 postes,
    - va rentabiliser l'utilisation de sa cuisine : amplitudes horaire plus importantes (8h-17h),
    - recherche des nouveaux clients : solidaires (centres d'hébergement,) et clients privés (ex Maif)
- va proposer, dès 2023 une offre de service de location de salles et traiteur.

Pour passer le cap d'une situation financière difficile fin 2022 avec un résultat prévisionnel déficitaire de 19 250 € (24 806 € déjà en 2021), Resto Troc sollicite ses différents financeurs.Pour ce faire, l'Etat via le FDI (Fonds départemental Insertion) soutiendra Resto Troc à hauteur de 12 750 € et le Département est sollicité à hauteur de 5 000 €. Resto Troc va aussi rechercher des financements privés, via des mécénats d'entreprises, dont Harmonie Mutuelle.

Pour soutenir Resto Troc, acteur fort de la chaine alimentaire solidaire et de l'insertion sur notre territoire, il est proposé qu'Angers Loire Métropole attribue une subvention exceptionnelle de 5 250 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue en 2022 à l'association Resto Troc une subvention, versée en une seule fois, de 5 250 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-297 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2022-298

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sival (Salon international des techniques pour les productions végétales spécialisées) - Salon des vins de Loire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec) - Conventions - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Organisés par Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec), les deux salons professionnels présentés ci-après, dédiés au végétal, favorisent le rayonnement national/international du territoire et suscitent pour celui-ci des retombées économiques.

1/ Le Sival (36è édition, 17-19 janvier 2023)
Dédié aux techniques pour les productions végétales spécialisées, le Sival compte parmi les plus importants salons professionnels de l'ouest. Il offre de nombreuses opportunités de développement économique aux professionnels, tout en étant tourné vers les innovations et les transitions à opérer pour le secteur. Dans un contexte fortement concurrentiel, la pérennité du Sival passera par le développement de sa notoriété à l'international pour conserver son rôle de référence en France et en Europe. C'est à ce titre que le soutien d'Angers Loire Métropole est tout particulièrement sollicité. Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 €.

2/ Le Salon des vins de Loire (35è édition, 6-7 février 2023)
Ce salon vise à faciliter la rencontre commerciale entre les metteurs en marché du vignoble du Val de Loire et les acheteurs de vin. Après deux années d'absence, le salon revient dans une nouvelle formule. Tout en conservant une organisation propre, il se rapprochera encore davantage des deux autres salons « La Levée de la Loire » et le « Salon Demeter », soit un rassemblement de 800 vignerons au Parc des expositions. De plus, le Salon des vins de Loire est un des piliers de l'opération « Food'Angers – Vins de Loire & Gastronomie » organisée par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 €.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ces deux salons, pour 2023, s'élève à 45 000 €.

En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Altec s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion des deux salons.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec Altec pour l'organisation du Sival et du Salon des vins de Loire.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ces conventions.

Attribue à Altec, une subvention d'un montant total de 45 000 € versée selon les modalités définies dans chaque convention, répartie comme suit :

- 25 000 € pour le Sival ;
- 20 000 € pour le Salon des vins de Loire.

Impute la dépense sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2022-298 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2022-299

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Association Cinéma Sprint - Economie culturelle et créative - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

« Cinéma Sprint » est un hackhaton de 54h dédié au cinéma. Le principe est le suivant : entourés de mentors, une soixantaine de participants relève le défi de créer, en équipes, une œuvre originale d'une durée de 5 minutes, ainsi que le projet cinématographique de cette œuvre, c'est-à-dire sa production et diffusion. A l'issue du week-end, les équipes doivent avoir terminé le « prototype » et présenter à un jury de professionnels du cinéma et au public :

- le projet de film, à travers un « pilote », sorte de teaser du futur film, projeté en salle de cinéma
- le projet de développement du film (production d'une affiche, stratégie de diffusion et communication, plan de financement ...).

L'association Cinéma Sprint a déjà organisé trois éditions de Cinéma Sprint pendant le festival Premiers Plans depuis 2020. Ces événements, qui rassemblent en moyenne une quarantaine de participants et ont vu éclore plus d'une vingtaine de projets de films, se montrent de plus en plus qualitatifs tant du point de vue des participants (deux tiers sont des professionnels et semi-professionnels) que du point de vue des films, qui pour certains trouvent des débuts de débouchés. L'événement est de plus en plus perçu comme un tremplin.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont soutenu le projet chacune à hauteur de 1 500 € en 2020 (budget total de 9 000 €), et 2 000 € en 2021 (budget total de 35 000 €) et 2022 (budget total de 40 000 €). Le cercle des partenaires publics et privés continue de s'élargir pour l'édition 2023.

La prochaine édition revient à l'occasion du festival Premiers Plans en janvier 2023, et se tiendra du 20 au 22. L'association a embauché une coordinatrice à mi-temps (en alternance) afin de poursuivre son élan et sa montée en puissance : augmentation du nombre de participants (ambition de 50 à 60), professionnalisation de l'événement (notamment en rétribuant les experts), renforcement du nombre de producteurs impliqués dans le jury, élargissement du cercle des mentors et coachs, consolidation de la reconnaissance de l'évènement dans le paysage du cinéma (notamment poursuite des partenariats écoles).

Le budget de la manifestation s'élève à 43 000 € et sera financé par des ressources propres (contribution associative, billetterie) et des ressources externes (mécénat/partenariat, et subventions des collectivités publiques, notamment de la Région et de l'Etat) dont des soutiens financiers directs publics à hauteur de 28 % et privés à hauteur de 5%.

Dans le cadre de sa politique de soutien au numérique appliqué aux industries créatives et culturelles, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Cinéma Sprint.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-299 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2022-300

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie sociale et Solidaire - Innovation - Soutien à l'expérimentation d'un incubateur de projets ESS - Attribution d'une subvention à l'Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou).

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

De l'échelon local à l'échelon européen, l'économie sociale et solidaire (ESS) mobilise l'attention des pouvoirs publics qui voient en ce modèle et dans le potentiel d'innovation sociale qui le caractérise un réel atout pour les territoires : en termes de développement économique et d'attractivité (maintien de l'emploi, création de nouvelles activités à impacts sociétaux forts, etc.), de cohésion sociale et d'égalité territoriale (nouveaux services, lien social, citoyenneté, coopérations, etc.), ou en réponse aux défis de la transition écologique (économie circulaire, alimentation et habitat durables, transition énergétique, etc.).

Les porteurs de projets entrepreneuriaux de l'ESS ont, comme n'importe quel porteur de projet, des besoins en accompagnement classiques. Néanmoins, les modèles qu'ils développent, et les projets qu'ils portent, dans une logique de solutions sur mesure en réponse à des besoins du territoire, impliquent un accompagnement spécifique.

Le diagnostic réalisé en 2022 par la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) sur l'ESS à l'échelle d'ALM, a mis en lumière un chainon manquant dans l'accompagnement au développement de projets d'entreprises ESS. Si la première phase de validation de l'idée est assurée par le dispositif de pré-incubation « La Bulle » porté par l'Iresa, un déficit demeure dans la phase de maturation – incubation du projet.

En lien étroit avec les collectivités, l'Iresa a conçu un dispositif expérimental d'incubation de projets ESS à vocation économique. Cette incubation est élaborée en prenant en compte les spécificités de l'ESS : finalité sociale et environnementale, portage collectif, dynamique partenariale, modèle économique hybride. Elle vise à viabiliser le modèle économique, à accompagner les porteurs jusqu'au lancement de leur activité et accélérer le lancement d'entreprises à finalité sociale et environnementale sur ALM.

L'expérimentation durera 12 mois, entre décembre 2022 et novembre 2023. Quatre projets du territoire seront accompagnés sur cette période. Elle sera encadrée par un comité de pilotage et un comité de suivi (dont font partie Angers Loire métropole et la Ville d'Angers) de manière à pouvoir évaluer l'impact de l'incubateur et l'opportunité de sa pérennisation.

Le budget global prévisionnel de cet incubateur expérimental porté par l'Iresa s'élève à 58 600 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour soutenir cette expérimentation de 12 mois, à hauteur de 18 000 €, aux côtés d'autres financeurs publics : la Ville d'Angers (5 000 €) et le Feder (22 000 €).

Par ailleurs, l'Iresa bénéficie du soutien de plusieurs partenaires privés (12 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue pour 2022 à l'Iresa une subvention de 18 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de son dispositif expérimental d'incubation de projets ESS à vocation économique.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-300 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2022-301

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Organisation de colloques et événements - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Lancé en 2015 et financé par le Conseil régional des Pays de la Loire et les trois universités ligériennes, le programme de recherche « EnJeux - Enfance et Jeunesse » a fortement structuré les recherches sur ces deux thématiques. Il a permis, grâce à la participation de 12 laboratoires et 9 enseignants-chercheurs en sciences humaines et sociales et en santé, de générer plus de 500 productions scientifiques, une cinquantaine de thèses, l'accueil de post-doctorants étrangers et plusieurs centaines d'événements scientifiques.

Début 2022, le Pôle universitaire ligérien d'études sur l'enfance et la jeunesse – « EnJeux » a pris la suite de ce programme de recherche et organise lui-aussi des évènements. Parmi ceux-ci, le festival « EnJeux » se tiendra au Quai le 16 novembre 2022 et proposera des espaces de réflexion sur la place des enfants et les solutions possibles face aux enjeux des transitions sociétales et environnementales.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 47 016 €, et les organisateurs sollicitent 1 500 € de subvention de la part d'Angers Loire Métropole, dont ils connaissent l'intérêt pour la question des transitions.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, il est donc proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant de 1 500 €, correspondant à 3,2 % du budget total de la manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers pour l'organisation du festival « Enjeux ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-301 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2022-302

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine et Loire (CMA)	3ème édition du salon Arts et saveurs d'exception	Centre des congrès	Du 11 au 13 novembre 2022	25 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022

DECIDE

Attribue à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire une subvention de 25 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de la 3ème édition du salon Arts et saveurs d'exception.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-302 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2022-303

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Soulaire-et-Bourg - Lieudit "Les Roses" - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis un terrain situé à Soulaire-et-Bourg, au lieudit « Les Rosés », cadastré section ZE n°112 d'une superficie totale de 48 612 m² et classé en zone 1AU et 2AU au PLUi.

Cette acquisition a été effectuée en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat.

La commune sollicite aujourd'hui d'Angers Loire Métropole le rachat d'une emprise classée en zone 1AU d'une contenance de 22 438 m² en vue de la création du lotissement communal « Les Rosés ».

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet Ligéis, géomètre-expert, afin de déterminer la contenance exacte et la nouvelle numérotation cadastrale de cette emprise.

Le prix de cession 2022, tel que calculé selon les règles de portage, et proratisé pour l'emprise concernée, s'élève à **90 563, 61 €** se décomposant comme suit :

	Total réserve foncière	**Emprise concernée : Zone 1AU**
Prix d'Achat	175 003,20 €	80 776,80 €
Indemnité d'Eviction	16 224,82 €	7 488,94 €
Frais de Notaire	3 593,54 €	1 658,68 €
Frais de Géomètre	1 384,80 €	639,19 €
Total	196 206,36 €	90 563,61 €

Les frais de portage 2022, d'un montant de 1 149,45 €, ainsi que les frais de gestion, seront réglés à part par la commune.

La réitération de la vente par acte authentique ne pouvant être signée avant l'échéance du 31 décembre 2022, il est précisé que le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé pour l'année 2023 et suivantes, au besoin par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 14 octobre 2022,
Considérant le courrier de la commune du 31 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Soulaire-et-Bourg, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de l'emprise de terrain située sur le territoire de ladite commune, au lieudit « Les Rosés », cadastrée section ZE n°112, pour partie et d'une surface de 22 438 m², au prix de 90 563,61 € et aux conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

DEC-2022-303 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2022-304

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Trélazé - Parc des Ardoisières - Constitution d'une servitude de passage réseaux - Convention avec Enedis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°128, d'une surface de 177 091 m², emprise foncière partielle du parc des Ardoisières et située lieu-dit L'Aubinière à Trélazé.

La société Enedis sollicite la création d'une servitude de réseaux pour la réalisation des travaux suivants : installation de deux supports pour réhausser la ligne HTA existante et faciliter la gestion des espaces verts.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

1. Établir à demeure deux (2) supports dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont, pour chacun, de 120 cm * 120 cm
2. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, la Communauté urbaine, si cette dernière le demande ;
3. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, la société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. La Communauté urbaine sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitude est consentie moyennant une indemnité de 118 €, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Approuve la constitution de servitudes de réseaux sur la parcelle cadastrée section AL n°128 à Trélazé, au profit de la société Enedis, moyennant une indemnité de cent dix-huit euros (118 €) et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-304 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2022-305

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Quartier Monplaisir - Chemin de la Tournerie - Chaufferie Monplaisir - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec GRDF

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°529, d'une surface de 7 004 m² à usage d'espaces verts et située chemin de la Tournerie à Angers.

Dans le cadre de la création de la chaufferie de Monplaisir, la société GRDF sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour la réalisation des travaux suivants : mise en place d'un poste et de réseaux GRDF.

Les droits de servitudes consentis à GRDF sont les suivants :

1. Établir à demeure dans une bande de 3 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément nécessitant un enracinement ou des fondations ne devra être planté ou installé à l'intérieur de cette bande pour éviter la détérioration de ladite canalisation.
2. Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement de ladite bande,
3. Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
4. Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du propriétaire, Angers Loire Métropole, à déplacer, sans frais pour cette dernière, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,
5. Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention,
6. Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire du fonds servant, Angers Loire Métropole, donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et sera régularisée par acte notarié aux frais de GRDF.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Approuve la constitution de servitudes de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AW n°529 au profit de la société GRDF, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention de servitude, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

DEC-2022-305 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2022-306

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les objectifs de production de logements fixés dans le Plan local d'urbanisme d'Angers Loire Métropole (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), approuvé le 13 février 2017 et révisé en septembre 2021, sont répartis pour moitié sur le marché libre. L'enjeu d'adaptation de l'offre à la demande portant également sur ce segment, la Communauté urbaine y attache une attention particulière.

Parmi les orientations du volet habitat du PLUi, pour mettre en œuvre les objectifs de production, est inscrit le développement d'un partenariat avec les promoteurs. Cette orientation recouvre plusieurs enjeux :

- suivre finement la production dans ce secteur ;
- échanger avec les professionnels sur l'état du marché, les caractéristiques des biens mis en vente ;
- bénéficier d'un outil statistique d'observation pour apprécier l'impact de nos politiques et les adapter au mieux à nos objectifs.

L'association observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma), créée en juin 2007 à l'initiative de la Fédération des promoteurs constructeurs des Pays de la Loire, a pour principale vocation de partager, avec les professionnels du logement et de l'immobilier et les collectivités locales, des indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs.

Le cadre partenarial développé par Oloma répond à la nécessité identifiée dans le PLUi-H d'un dialogue et d'un partage d'informations en continu autour des questions d'habitat avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant de confronter les analyses et les points de vue et d'ancrer les questions d'habitat au plus près des préoccupations locales.

Le partenariat entre Oloma et Angers Loire Métropole, établi depuis 2011, a prouvé son intérêt et mérite d'être maintenu sur l'ensemble du territoire intercommunal et par le développement des champs de l'observation.

Au regard de sa participation au fonctionnement de cette association, Angers Loire Métropole bénéficiera de la transmission :

- tous les 3 mois, de données relatives au marché de la promotion immobilière (programmes immobiliers et lots aménagés) aux différentes échelles de son territoire ;
- une fois par an, le bilan de l'activité de la promotion immobilière de l'année écoulée ;
- une fois par an, de données relatives au marché de la promotion immobilière pour les résidences gérées sur l'ensemble du territoire couvert par l'observatoire Oloma ;
- une fois par an, de données relatives à la destination des logements neufs vendus par année de livraison ;
- une fois par an, de traitements complémentaires à l'échelle de son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu les statuts de l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Approuve la convention annuelle de partenariat à intervenir avec l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout acte y afférent.

Attribue une subvention annuelle de 10 560 € pour l'année 2022 à l'association Oloma.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-306 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2022-307

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 14 mars 2022, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2022 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 mars 2022 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 092 € en 2022),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
  sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2022 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	7	15 000 €
Collectif ancien H.L.M	8	10 500 €
Individuel neuf	1	2 500 €
Individuel ancien H.L.M	2	2 500 €
Total Angers	**18**	**30 500 €**
Collectif ancien H.L.M	2	2 000 €
Total Avrillé	**2**	**2 000 €**
Individuel neuf	1	1 000 €
Total Ecouflant	**1**	**1 000 €**
TOTAL	**21**	**33 500 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du conseil de communauté du 14 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau annexé, 21 subventions individuelles versées en une seule fois, d'un montant total de 33 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Pour l'année 2022, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant
dans la présente décision, 105 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 171 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-307 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2022-308

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention annuelle de partenariat 2022 - Attribution d'une contribution financière

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

A Angers Loire Métropole, l'information des citoyens dans le domaine du logement et de l'habitat est une préoccupation constante qui guide les actions publiques locales.

L'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire complète l'offre de services et les outils de connaissance mis à disposition des élus et du grand public.

L'ADIL 49 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence et en articulation avec les missions exercées directement ou diligentées par la Communauté urbaine, les actions suivantes :

- l'information du grand public pour toute question intéressant le logement et plus particulièrement celles mobilisant des expertises spécialisées (juridiques ou financières) dans les locaux de l'Adil
- la réalisation et la diffusion d'études thématiques ;
- la transmission et la mise à disposition de données recueillies dans le cadre de sa mission d'information et d'études ou de publications nationales du réseau de l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil) ;
- la transmission à Angers Loire Métropole ainsi qu'à l'Agence d'urbanisme de la région Angevine (Aura) des données demandées.

Il convient de préciser par une convention les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole pour les actions réalisées par l'Adil. Cette contribution s'élève pour l'année 2022 à 15 000 euros nets.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire pour l'année 2022.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cette convention et tout acte afférent.

Attribue à l'Adil une contribution financière d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-308 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2022-309

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019 une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :
- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :
- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par communes des aides allouées aux propriétaires par la présente décision pour le financement de travaux sur leur logement :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Montant des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	7	7	217 447 €	21 533 €
Total Avrillé	1	1	39 035 €	2 000 €
Total Briollay	1	1	22 081 €	2 000 €
Total Cantenay -Épinard	1	1	6 042 €	604 €
Total Écouflant	2	2	59 386 €	6 000 €
Total Feneu	1	1	12 696 €	1 270 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	7 644 €	764 €
Total Loire-Authion	2	2	35 653 €	6 140 €
Total Mûrs-Érigné	1	2	188 986 €	17 570 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	1	1	16 360 €	2 454 €
Total Saint-Barthélemy d'Anjou	3	3	60 159 €	6 538 €
Total Savennières	1	6	563 024 €	56 220 €
Total Saint-Clément-de-la-Place	1	1	62 701 €	5 000 €
Total Saint-Légers-de-Linières	1	1	31 846 €	2 000 €
Total Verrières-en-Anjou	1	1	30 488 €	3 000 €
Total Angers Loire Métropole	**25**	**31**	**1 353 547 €**	**133 094 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 31 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé pour financer des travaux sur leurs logements, pour un montant total de 133 094 €.

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 935 logements (dont 268 en 2022) pour un montant de subvention total de 2 061 373 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 19,4 millions d'euros HT. En outre, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 33 audits (dont 25 en 2022) sur 33 copropriétés comptant au total 960 logements, pour un moment d'aide s'élevant à 83 110 €.

DEC-2022-309 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2022-310

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilot I - Construction de 12 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé « ZAC de Gagné – ilot I ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 12 logements, composée de 6 logements individuels et 6 logements collectifs. Ce financement est composé de 7 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 en prêt locatif aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située à Saint-Lambert-la-Potherie.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 425 600 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 20 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 2 084 027,71 € TTC. Le bailleur apportera 521 001 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 25 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2022-163 du Conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation du programme de logements dénommé «ZAC de Gagné ilot 1 », une subvention d'un montant de 64 608 €, à savoir 30 684 € pour les logements financés en PLUS et 33 924 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 383,98 € au logement (4 383,41 € pour les PLUS et 6 784,77 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % **Démarrage du chantier (DOC)**	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % **Hors air du bâti**	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % **Solde : livraison**	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la commission d'attribution des logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11 ème et la 15 ème année révolue, à la moitié de celles-ci

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-310 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2022-311

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Le Contrat de Santé d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019, entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, pour 3 ans, fait l'objet d'un avenant pour prolonger sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023. La durée du Contrat local de santé correspond à celle du Programme régional de santé. Ce dernier arrive à terme en 2022 et est lui-même prolongé d'un an avant sa réécriture.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 novembre 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au contrat local de santé d'Angers Loire Métropole portant prorogation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

DEC-2022-311 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2022-312

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain « NPRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunt

Rapporteur.: Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 4 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Belle-Beille » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°141447 en annexe signé entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, remboursable en huit ans, au taux d'intérêt livret A de +0,6 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Belle-Beille » située à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°141447 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

.

DEC-2022-312 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2022-313

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Monplaisir - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Monplaisir » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Monplaisir » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°141450 en annexe signé entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, remboursable en huit ans, au taux d'intérêt livret A de +0,6 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Monplaisir » située quartier Monplaisir à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°141450 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2022-313 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2022-314

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Savary - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière située « Quartier Savary » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°141451 en annexe signé entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80% à la société Alter Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, remboursable en 10 ans et demi, au taux d'intérêt livret A de +0,6 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'action foncière située « Quartier Savary » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°141451 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2022-314 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2022-315

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - Rue Pierre Gaubert - Angers Loire Habitat - Restructuration de 260 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 3 770 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la restructuration de 260 logements situés quartier « Belle-Beille », 1 et 7 rue Pierre Gaubert à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°139756 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 3 770 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139756 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la restructuration de 260 logements du quartier de Monplaisir situés, 1 et 7 rue Pierre Gaubert à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 770 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2022-315 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2022-316

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Ecouflant - ZAC « Provins » - Résidence « Le Sarment » - Logi-Ouest - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 2 983 093 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 23 logements situés dans la zone d'aménagement concerté « ZAC Provins », résidence « Le Sarment » à Ecouflant.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°141180 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 983 093 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141180 constitué de six lignes de prêt, pour financer la construction de 23 logements situés dans la ZAC « Provins », résidence « Le Sarment » à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 491 546,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et onsignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2022-316 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2022-317

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Mûrs-Erigné - « Le Clos de la Barbotière » - Clos des Noues - Angers Loire Habitat - Construction de 2 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 266 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de deux logements situés « Le Clos de la Barbotière », 13A et 13B Clos des Noues à Mûrs-Erigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°139831 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 266 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139831 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la construction de deux logements situés « Le Clos de la Barbotière », 13A et 13B Clos des Noues à Mûrs Erigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 266 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2022-317 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2022-318

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de services d'assurance - Lot 1 - Autorisation de signature d'avenants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes conclu avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers, a souscrit un contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville (lot 1) couvrant la période 2021 – 2024.

En raison de la dégradation des risques, l'assureur GROUPE SATEC (mandataire) / HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES sollicite une majoration de la prime d'assurance à hauteur de 10 % (hors révision), représentant une hausse de 5,01 % sur la durée totale du marché.

Cet avenant est pris en application des articles R.2194-8 et 9 du code de la commande publique.

La CAO d'Angers Loire Métropole a donné un avis favorable à l'avenant lors de sa séance du 28 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la CAO du 28 novembre 2022.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer l'avenant n°1 au marché d'assurances du lot 1 visé ci-dessus.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-318 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2022-319

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de matériels audiovisuels - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement, ce dernier et la Ville d'Angers procèdent à l'acquisition de matériels audiovisuels.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 28 novembre 2022 a proposé d'attribuer :

- Le lot 1 « matériel de sonorisation » aux entreprises suivantes, sans minimum avec un maximum fixé à 600 000 € HT sur la durée totale du marché :

  - SCENE DE NUIT, sise à Ballan-Miré (37510)
  - B-LIVE, sise à Carquefou (44470)
  - AUVISYS, sise à Demouville (14840)
  - SCENGO, sise à Segré en Anjou bleu (49500)

- Le lot 2 « matériel de lumière et de structure » aux entreprises suivantes, sans minimum avec un maximum fixé à 570 000 € HT sur la durée totale du marché :

  - SCENE DE NUIT, sise à Ballan-Miré (37510)
  - ACAD EQUIPEMENT, sise à Courbevoie (92400)
  - GESTE SCENIQUE, sise La Creche (79260)
  - I.S.A BY GROUPE SONOWEST, sise Le Vezin le Coquet (35132)

- Le lot 3 « matériel vidéo et photographique » aux entreprises suivantes, sans minimum avec un maximum fixé à 300 000 € HT sur la durée totale du marché :
  - ACAD EQUIPEMENT, sise à Courbevoie (92400)
  - CHARMET PHOTOGRAPHIE, sise Le Chambon-Feugerolles (42500)
  - ELACOM, sise Carquefou (44470)
  - ALIVE, sise Saint Leger De Linières (49070)

- Le lot 4 « matériel de diffusion d'images » aux entreprises suivantes, sans minimum avec un maximum fixé à 184 000 € HT sur la durée totale du marché :

  - ACAD EQUIPEMENT, sise à Courbevoie (92400)
  - ALIVE, sise Saint Leger De Linières (49070)
  - ELACOM, sise Carquefou (44470)

- Le lot 5 « matériel de montage son et vidéo » aux entreprises suivantes, sans minimum avec un maximum fixé à 80 000 € HT sur la durée totale du marché :

- ACAD EQUIPEMENT, sise à Courbevoie (92400)
- ALIVE, sise Saint Leger De Linières (49070)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2022,

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte de tous les membres du groupement, l'accord cadre et les marchés subséquents ayant pour objet l'acquisition de matériels audiovisuels dans la limite des maximum cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-319 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2022-320

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Saint-Léger-de-Linières - Place de la Croisée - Travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts - Groupement de commandes coordonnateur Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Afin de réaménager la place de la Croisée située sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de VRD et d'espaces verts.

Par application de l'article L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique, le marché est passé par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention du 5 mai 2021 entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Léger-de-Linières.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation ainsi que de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché sera exécuté par les membres du groupement selon la règle de répartition suivante :

- pour la partie Nord de la place de la Croisée et les voiries (voirie départementale et allée de la Châtellenie) : Angers Loire Métropole ;
- pour la partie Sud de la place : Saint-Léger-de-Linières.

Le délai global d'exécution des travaux de 6 mois comprend :

- une période de préparation d'une durée d'un mois ;
- des travaux d'une durée de 5 mois.

Les prestations rémunérées par application de prix unitaires sont réparties en 2 lots :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : Aménagements extérieurs et espaces paysagers.

Le montant du marché issu du détail estimatif est de 409 369,05 € HT pour le lot 1 et de 67 254 € HT pour le lot 2.

Une prestation supplémentaire éventuelle était également demandée pour le lot 1. Elle portait sur une alternative plus qualitative de matériaux pour les chemins situés devant le parvis du centre de loisirs situé à l'Est de la place de la Croisée. Elle est estimée à 8 040 € HT.

Le rapport d'analyse des offres a proposé d'attribuer :

Le lot 1 à l'entreprise Eiffage pour offre de base et PSE pour un montant de 362 649,20 € HT.
Le lot 2 à l'entreprise Edelweiss pour un montant de 61 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le président ou la première vice-présidente à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché ayant pour objet les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts de la place de la Croisée située sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-320 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2022-321

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de titres restaurant et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS et l'Ecole supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-talm) - Autorisation de signature d'un marché transitoire sans publicité ni mise en concurrence préalable

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le contrat relatif à la fourniture des titres restaurants pour les personnels arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 mai 2022 par ALM en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Ville d'Angers, son CCAS et l'Ecole supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-Talm) sur la base d'une convention de groupement du 5 mai 2021.

Après attribution du marché par la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022, un candidat évincé a formulé un recours gracieux qui a conduit, avant la phase de signature du marché autorisée par la commission permanente du 3 octobre 2022, à reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres.

Cette analyse, intégrant les points de vigilance relevés dans le recours, conduit à la stricte égalité des notes pour trois offres. Ces offres ne pouvant pas être départagées, l'appel d'offres a été déclaré sans suite le 7 novembre 2022 par le représentant du pouvoir adjudicateur pour le motif d'intérêt général suivant : protection des deniers publics face à un fort risque de contentieux pour les collectivités membres du groupement de commandes.

Il convient toutefois d'assurer la continuité du service pour le maintien des conditions de travail des personnels pendant le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure. Il est donc proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire actuel UP DEJEUNER, sur la base de l'article R.2122-3-2° du code de la commande publique (CCP), et pour une durée ferme de 9 mois avec reconduction possible pour trois mois, soit une durée totale potentielle de 12 mois.

Les conditions négociées avec UP DEJEUNER sont les suivantes : Accord cadre sans minimum et avec un maximum de 5 622 837 € HT sur la durée totale potentielle du marché, décomposé comme suit entre les membres du groupement :

o Angers Loire Métropole	1 154 043 €
o Ville d'Angers	3 745 485 €
o CCAS d'Angers	627 042 €
o Esad-Talm	96 267 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2022 et celui du 28 novembre 2022,
Considérant la « raison technique » du 2° de l'art R.2122.3 du CCP justifiant comme suit l'absence de concurrence : nécessité d'assurer, pendant le temps de la reprise de la procédure déclarée sans suite, la continuité d'un service à caractère social sur la base du process installé par UP DEJEUNER depuis quatre ans dans les collectivités membres du groupement de commandes, avec maintien des cartes existantes,

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer avec UP DEJEUNER et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord cadre ayant pour objet la fourniture de titres restaurant et de prestations associées, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution dudit contrat qui a vocation à s'exécuter pendant le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure après déclaration sans suite de l'appel d'offres initial.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2022-321 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT.

***

III – COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Développement économique	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
1	Thomson - Acquisition du site et protocole transactionnel	Avis favorable
		Yves GIDOIN, Vice-Président
2	Quartier Deux-Croix-Banchais - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Convention d'action foncière - Approbation	Avis favorable
	Compétences communautaires	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
3	Equipements d'intérêt communautaire	Avis favorable
		Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire
4	Transfert du Parc de loisirs du lac de Maine et d'Angers Nantes Opéra à Angers Loire Métropole - Evaluation des charges transférées et nouveau montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Angers - Transfert des marchés publics et conventions en cours	Avis favorable
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
5	Transfert du Parc de loisirs du lac de Maine - Transfert du personnel	Avis favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
6	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des objectifs poursuivis et des modalités	Avis favorable

	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
7	Stationnement - Parking Académie - Contrat de prestations intégrées - Attribution	Avis favorable
	Environnement	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
8	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation	Avis favorable
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
9	Prestations de la direction Déchets - Tarifs 2023 - Approbation	Avis favorable
	Énergie	
		Franck POQUIN, Vice-Président
10	Réseau de chaleur - Construction, gestion et exploitation du réseau de chaleur Angers Rive droite - Contrat de prestations intégrées confiée à la SPL Alter services - Approbation	Avis favorable
11	Réseau de chaleur du quartier Belle-Beille - Contrat de prestations intégrées confiée à la SPL Alter services - Résiliation - Protocole transactionnel - Approbation	Avis favorable
12	GRDF - Concessions de distribution du gaz - Rapport d'activités 2021 - Présentation	Avis favorable
	Territoire intelligent	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
13	Territoire Intelligent - Marché global de performance - Avenant n°4 - Autorisation de signature	Avis favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
14	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°2 - Secteur des Bruyères à Ecuillé - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	Avis favorable

15	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°2 - Secteur mixte de la Vallée à Sarrigné - Ouverture à l'urbanisation - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	Avis favorable
16	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	Avis favorable
17	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	Avis favorable
18	Plan local d'urbanisme intercommunal - Mise en compatibilité avec une déclaration de projet en vue de la création d'un secteur Nn destiné à l'accueil des gens du voyage à Beaucouzé - Ouverture de la concertation préalable - Définition des objectifs poursuivis et des modalités	Avis favorable
19	Les Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté les Hauts de Loire - Dossier de réalisation et programme des équipements publics - Modification	Avis favorable
20	Les Ponts de Cé - Zone d'aménagement concerté les Hauts de Loire - Convention de participation des constructeurs - Approbation	Avis favorable
21	Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2021	Avis favorable
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
22	Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) - Avenant n°2 à la convention cadre triennale 2021-2023 - Approbation	Avis favorable
	Voirie et espaces publics	
		Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président
23	Montreuil-Juigné - Route de Laval - Travaux de voirie - Participation financière de la direction générale de l'Armement - Approbation de la convention financière	Avis favorable
24	Tarifs de voirie 2023 - Prestations de voirie effectuées au bénéfice de tiers	Avis favorable
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
25	Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Versements de fonds de concours au Siéml	Avis favorable

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
26	Commune de Longuenée-en-Anjou - Restructuration du secteur de La Perrière - Alter public - Approbation du bilan de la concertation	Avis favorable
27	Commune de Longuenée-en-Anjou - Restructuration du secteur de La Perrière - Alter public - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan et des objectifs	Avis favorable
28	Commune de Longuenée-en-Anjou - Restructuration du secteur de La Perrière - Choix de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement avec Alter public	Avis favorable
29	Parcs d'activités communautaires - Zones d'activités économiques - Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Bellevue à Cantenay-Epinard- La Petite Boitière au Plessis-Grammoire - Etudes préalables à l'aménagement des extensions - Avenant n°2 - Approbation	Avis favorable
30	Plante&Cité - Subvention de fonctionnement 2023 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 - Approbation	Avis favorable
	Enseignement Supérieur et Recherche	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
31	Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération d'extension du Bâtiment La Passerelle d'Angers - Maitrise d'ouvrage Université d'Angers - Avenant n°1 à la convention de fonds de concours du 25 novembre 2016	Avis favorable
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
32	Soutien aux grands évènements - Tournoi WTA - Open tennis féminin Aréna Loire - Attribution d'une subvention	Avis favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	
		Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire
33	Contrat de ville - Aura - Modalités d'observation-évaluation - Rapport d'évaluation 2015-2023 -Attribution d'une subvention - Avenant n°5 à la convention - Approbation	Avis favorable

		Lamine NAHAM, Vice-Président
34	Charte de gestion urbaine de proximité (GUP) - Organismes HLM, Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Etat - Avenant - Approbation	Avis favorable
35	Abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) - Organismes HLM, Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Etat - Avenants aux conventions d'utilisation - Approbation	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
36	Protection sociale complémentaire des agents - Actualisation des tarifs du contrat de groupe	Avis favorable
37	Protection sociale complémentaire des agents - Participation de la collectivité	Avis favorable
38	Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Approbation	Avis favorable
39	Mutualisation des services avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Convention cadre (avenant n°1) et conventions annexes - Autorisation de signature	Avis favorable
	Tourisme	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
40	Taxe de séjour - Révision des tarifs	Avis favorable
	Finances	
		Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire
41	Budget 2023 - Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023	Avis favorable
42	Exercice 2022 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structures	Avis favorable
43	Société publique locale Anjou Tri Valor - Rapport d'activités 2021	Avis favorable
44	Société publique régionale des Pays de la Loire - Rapport d'activité 2021	Avis favorable

45	Société par actions d'économie mixte Alter Eco - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
46	Société publique locale Angers Loire développement (Aldev) - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
47	Société de construction et de gestion de logements de la ville d'Angers (Soclova) - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
48	Société publique locale Alter services - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
49	Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
50	Sominval (Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire) - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
51	Sominval (Société d'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire) - Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
52	Société publique locale Alter public - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
53	Société anonyme d'économie mixte Alter énergies - Rapport d'activité 2021	Avis favorable ***Yves GIDOIN, Vice-Président***
54	Société anonyme d'économie mixte locale Alter cités - Rapport d'activité 2021	Avis favorable
55	Angers - Avenue du Général Patton - Rue du nid de pie - Alter cités - Financement de l'opération de reconstruction-extension de l'usine d'Atos - Garantie d'emprunt	Avis favorable
	Direction générale ***Jean-Marc VERCHERE, Président***	
56	Programme Feder ITI 2014/2020 - Organisme intermédiaire - Plan d'actions actualisé - Avenant n°5 - Approbation	Avis favorable

***

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 00.

Mme Véronique MAILLET
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole